

REGLEMENT INTERIEUR LES TOURISTES DE SURESNES

ADHESION

Article 1. L'adhésion au club LES TOURISTES DE SURESNES (désigné « le Club » dans le reste du document) implique l'approbation des statuts du Club et du présent règlement intérieur, consultables au siège.

Article 2. L'adhésion n'est effective qu'après réception du **dossier complet** (fiche de renseignements dûment complétée, certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique, photo d'identité et du règlement de la cotisation annuelle) avant le premier cours.

Article 3. La cotisation est due pour l'année sportive complète et ne donnera lieu à **aucun remboursement**, même en cas d'arrêt des entraînements en cours de saison du fait du gymnaste ou du désir des parents. En cas de **forcemajeure** dûment justifié, le dossier sera étudié par le Bureau Directeur qui statuera suivant la réception de la demande écrite et des documents justificatifs. Dans tous les cas, une somme forfaitaire de 45 Euros sera conservée par l'association, le reste de la somme sera calculée au prorata des mois de participation.

RESPONSABILITE

Article 4. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale. Aucun enfant mineur ne pourra quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

Article 5. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'entraîneur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

Article 6. Le Club est responsable des gymnastes lorsqu'ils sont à l'intérieur du gymnase et, ce, sur leurs créneaux horaires et en présence des entraîneurs ou dirigeants. L'assurance souscrite par le Club ou la licence assurent les adhérents lors des entraînements, des participations aux diverses manifestations, compétitions et/ou représentations organisées par ou sous l'égide de la FFG ou de ses représentants fédéraux.

Article 7. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent sera conduit à l'hôpital.

Article 8. Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

Article 9. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier qu'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule.

RESPECT / DISCIPLINE

Article 10. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section après avoir été entendu par la commission de discipline.

Article 11. Tout adhérent se doit de respecter ses jours et ses heures d'entraînement et d'être présent, à l'heure exacte du début des cours (sauf dérogation accordée par l'entraîneur ou un dirigeant). Afin de ne pas perturber celui-ci, l'accès au cours pourra être refusé en cas de retards importants et répétés. Le suivi des entraînements est exigé et les absences exceptionnelles doivent être signalées aux entraîneurs ou aux dirigeants.

Article 12. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés et laissés dans un état de propreté correct. Dans un esprit écologique et citoyen, il est demandé aux gymnastes de jeter leurs bouteilles et nourriture dans les poubelles disponibles dans les vestiaires. Les gourdes sont à privilégier. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents, s'il est mineur, sera engagée.

TENUE VESTIMENTAIRE

Article 13. Les entraîneurs sont responsables de la tenue des gymnastes et ont, par conséquent, tout pouvoir disciplinaire à ce sujet.

Article 14. Lors des entraînements, un tee-shirt uni, le tee-shirt du club ou une tenue de gymnastique, près du corps, est obligatoire pour tous les adhérents. Par mesure de sécurité, tous les vêtements amples, lâches ou "baillants" sont interdits et les cheveux longs doivent être attachés.

Article 15. Lors des compétitions et des manifestations extérieures, le justaucorps du Club (pour les filles), le léotard et le short (pour les garçons) sont obligatoires et en vente auprès du bureau et des entraîneurs.

ABSENCES

Article 16. Pour des raisons de sécurité, l'absence d'un moniteur pourra entraîner l'annulation d'un ou plusieurs cours. Il en sera de même si un ou plusieurs moniteurs sont mobilisés par une compétition. Cette annulation sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu de l'entraînement ou par mail, sauf cas de force majeure.

Article 17. L'absence répétée et non justifiée d'un enfant mineur fera l'objet d'une information aux parents. Le Club sera prévenu en cas d'absence prolongée (classes scolaires déconcentrées, vacances, blessure, maladie, etc.).

Article 18. Les adhérents devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre la gymnastique.

ENTRAINEMENTS

Article 19. L'accès au plateau d'entraînement est strictement réservé aux adhérents munis de chaussons de gymnastique ou pieds nus et ne sera possible qu'après autorisation de l'entraîneur. Le port de toutes les autres chaussures d'extérieur telles que, basket, tennis, training, de ville, etc. est absolument interdit.

Article 20. Par mesure de sécurité et pour le respect du matériel gymnique, le port des bijoux est interdit dans le gymnase. Le Club ne sera en aucune façon responsable de la perte ou des vols pouvant avoir lieu dans les vestiaires (bijoux,

téléphone portable, porte-monnaie, etc.). L'utilisation du portable est interdite pendant les cours.

COMPETITIONS

Article 21. Chaque adhérent s'engage à représenter le Club dans toutes manifestations et toutes compétitions pour lesquelles les entraîneurs l'auront engagé et, ce, après son accord ou celui de ses parents en début de saison. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant en compétition ou à le faire prendre en charge par d'autres parents.

Article 22. Chaque adhérent inscrit dans une section de compétition s'acquittera de la licence FFGym en plus de sa cotisation.

Article 23. En début de saison, chaque adhérent est inscrit dans un groupe en fonction de son âge et de ses capacités. Il pourra en être changé en cours de saison et, ce, après accord entre les entraîneurs et les parents.

Article 24. Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, le Club fera supporter au gymnaste ou à ses représentants légaux le montant des engagements et des pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition. L'entraîneur et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.

Article 25. Durant une compétition, le gymnaste mineur engagé reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité du Club ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.